



COMMUNE DE PLOUVIEN

Règlement intérieur de la Garderie périscolaire de l'Ecole des Moulins

La Garderie Périscolaire de l'Ecole des Moulins est une entité agréée par la Direction de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile et soumise à une législation et une réglementation spécifique.

La Garderie Périscolaire de l'Ecole des Moulins est régie par la réglementation encadrant les accueils de loisirs.

L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés, recrutés par la commune et salariés par elle, conformément à cette réglementation.

La Garderie Périscolaire est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés à l'Ecole des Moulins.

Le lieu d'accueil de la Garderie Périscolaire est : La Maison de l'Enfance.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- Matin : 7^H00 - 8^H35
- Après-midi : 16^H15 - 19^H00

QUI PEUT ETRE ACCUEILLI ?

Article 1 :

La Garderie Périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés à l'Ecole des Moulins exclusivement.

GESTION DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Article 2 :

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux.

Cet enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher l'enfant en fin de journée, celui-ci devra le signaler à l'équipe encadrante par courrier ou par mail et indiquer l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Une liste permanente de personnes autorisées à venir chercher l'enfant peut être définie dans le dossier d'inscription.

La commune, organisatrice, décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

La commune fournit à chaque enfant un badge « QR code ».

A leur arrivée le matin et à leur départ le soir, les familles doivent badger sur les tablettes présentes à l'entrée de la Maison de l'Enfance.

L'absence de badgeage entraîne une facturation sur le temps entier de la garderie.

En cas de perte du badge, la fabrication d'une nouvelle carte est facturée 10 € par la commune.

INSCRIPTIONS et DESINSCRIPTIONS

Article 3 :

L'enfant ne peut être accueilli en Garderie Périscolaire qu'après réception du dossier administratif complet et validation par le directeur de la structure.

Le dossier est à remplir sur le portail "Enfance", les parents s'engageant à modifier les données administratives et médicales de la famille et de l'enfant dès que nécessaire. Les parents attestent par validation de l'exactitude des renseignements fournis.

L'inscription est réalisée par les familles sur le portail : www.logicielcantine.fr/plouvien. Les identifiants de connexion et un lien vers le portail sont transmis par mail à chaque famille.

En début d'année : Les inscriptions de début sont obligatoires et à réaliser sur le portail "Enfance" exclusivement.

En cours d'année, les inscriptions et désinscriptions sont réalisées soit par le portail "Enfance", soit en téléphonant au 06 65 60 61 28 avant :
• 7^h00 pour le matin
• 16^h15 pour l'après-midi.

PRIX DES PRESENCES ET GOUTERS :

La grille tarifaire est consultable sur le site de la commune.

Pénalités financières :

- En cas de fréquentation d'enfant sans inscription préalable, 1€ de pénalité sera facturée.
- Les absences seront pénalisées d'1 € sauf pour raison de maladie avérée. Un certificat médical sera transmis au service Enfance sous 72^h.

PAIEMENT DES PRESENCES ET GOUTERS :

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Par prélèvement,
- Paiement en ligne sur le portail <https://www.payfip.gouv.fr>
- Paiement au Trésor public à Landerneau (chèques ou espèces)
- Chez un buraliste agréé muni de votre Avis des Sommes A Payer.

ASSURANCE :

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire.

DIVERS

Article 4 :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux sans ordonnance médicale. Les éventuels PAI (projet d'accueil individualisé) doivent être transmis au directeur de la Garderie Périscolaire.

Article 5 :

En cas d'absence des parents à la sortie des classes le soir, les enfants de maternelle, dont le dossier administratif et médical est à jour, seront automatiquement dirigés sur la Garderie Périscolaire.

Article 6 :

La commune se réserve le droit d'exclure les enfants ayant un comportement incompatible avec le bon fonctionnement de la Garderie Périscolaire de L'Ecole des Moulins.

L'inscription au service de la Garderie Périscolaire de l'Ecole des Moulins implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2021